



## LIGUE CHAMPAGNE-ARDENNE - DISTRICT DES ARDENNES DE FOOTBALL

### REGLEMENT de la COUPE Christian MOSNIER

Validé par le Comité Directeur le 29 Aout 2017

**ARTICLE 1** – Le District des Ardennes de Football organise chaque saison une Coupe dénommée **Christian MOSNIER**.

L'objet d'art, propriété du District, sera confié pour un an à l'issue de la finale, au club vainqueur, à pour ce dernier d'en assurer l'entretien et de le retourner pour le **30 AVRIL** au plus tard au siège du District à ses frais et risques. Chaque saison, le nom du vainqueur sera inscrit sur le socle de l'objet d'art.

**ARTICLE 2** – La Commission Foot vétérans est chargé de l'organisation et de l'administration de l'épreuve.

**ARTICLE 3** – La Coupe **Christian MOSNIER** est une compétition homologuée par le District des Ardennes.

#### ENGAGEMENTS

**ARTICLE 4** – La Coupe **Christian MOSNIER** est réservée à tous les clubs affiliés, disputant le Championnat Foot Vétérans de District (1 seule équipe par club).

Participent à cette coupe les équipes engagées, ainsi que les équipes éliminées de la Coupe René HUGELE au 1<sup>er</sup> tour, dans le respect des engagements (sous réserves d'être à jour de leurs cotisations),

Le détenteur de la Coupe sera dispensé du droit d'engagement la saison suivante.

Les engagements seront adressés sur les bordereaux concernant la participation des clubs aux différents Championnats avant le début de la saison.

Les imprimés nécessaires seront fournis par le secrétariat du District.

Le montant des engagements est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District.

Le District des Ardennes se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition de la Commission Foot Loisir.

Une équipe déclarée forfait général en championnat ne pourra être présente en coupe Mosnier.

#### MODALITES DE L'EPREUVE

**ARTICLE 5** - Le calendrier des rencontres éliminatoires est établi par la Commission Foot vétérans

Si les nécessités du calendrier du championnat l'exigent, les rencontres seront disputées en semaine.

Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral, et disputées sur le terrain du club tiré au sort le premier.

En cas de terrains impraticables, les terrains seront inversés.

En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission foot vétérans vétérans pourra être amenée, à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, à organiser un tour de régularisation afin de ramener à 8 le nombre d'équipes appelées à disputer les ¼ de finales de la coupe HUGELE.

**ARTICLE 6** - La durée des rencontres est de 90 minutes.

En cas de résultat nul, les équipes seront départagées par l'épreuve des coups de pied aux buts (5 tirs), puis par la formule « mort subite ». Il n'y aura pas de prolongations.

**ARTICLE 7** – Les dates des rencontres sont fixées par la Commission Foot vétérans

**ARTICLE 8** - . Le lieu de la Finale sera déterminé par la Commission Foot vétérans en fonction des sollicitations des clubs ayant un équipe Vétéran et la position géographique des clubs qualifiés.

#### QUALIFICATIONS ET LICENCES

**ARTICLE 9** - Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

Trois joueurs de 30 à 35 ans sont autorisés par équipes. 18 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match et participer à la rencontre.

Les joueurs qui ne présentent pas leur licence devront justifier d'une pièce d'identité et de la demande de licence. De plus, chaque joueur participant à la finale devra justifier de 6 matchs en championnat vétérans au cours de la saison.

### **RECLAMATIONS ET APPELS**

**ARTICLE 10** - La Commission des Compétitions du District sera seule compétente pour juger les réclamations visant les qualifications et l'application des R.G. de la F.F.F., des Règlements Particuliers de la Ligue et R.P. du District des Ardennes. Les appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les R.P de la Ligue.

Toutefois l'homologation des rencontres sera effective lors du tirage du tour suivant.

### **ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS**

**ARTICLE 11** – Jusqu'aux demi- finales, les rencontres seront arbitrées par un dirigeant de l'équipe recevante, sauf si une des 2 équipes a demandé que la rencontre soit dirigée par un arbitre officiel.

Les arbitres pour la finale seront désignés par la Commission des Arbitres.

Si l'un d'eux est absent, la rencontre sera dirigée comme suit :

1) arbitre auxiliaire sur terrain adverse

2) arbitre auxiliaire sur son terrain

3) à défaut chaque club en présence devra présenter un titulaire d'une licence dirigeant ou joueur autorisé médicalement, la désignation sera faite par tirage au sort.

### **FEUILLES DE MATCH**

**ARTICLE 12** – Les feuilles de match doivent parvenir dans les 48 heures suivant la rencontre au siège du District. Si utilisation de la FMI, le résultat doit parvenir le jour du match avant 20 heures. Si la procédure n'est pas respectée, une amende de 10€ sera appliquée.

### **TENUE ET POLICE**

**ARTICLE 13** - Le club recevant ou organisateur est chargé de la police du terrain. Il sera tenu responsable des désordres provoqués par les joueurs, dirigeants et spectateurs. (**Article 129 des RG de la FFF**).

### **BALLONS**

**ARTICLE 14** - Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons nécessaires au bon déroulement du match.

### **DELEGUES**

**ARTICLE 15** - La Commission Foot vétérans pourra se faire représenter par un ou plusieurs délégués dont les attributions sont limitées à l'organisation et l'application du règlement.

### **DIVERS**

**ARTICLE 16** – Un nécessaire pharmaceutique sera mis à la disposition des équipes par le club recevant ou organisateur, sous peine d'amende.

**ARTICLE 17** – Les deux clubs finalistes sont dans l'obligation de respecter les décisions prises par le Comité Directeur pour l'organisation de la Finale (choix de la date, de l'heure, du terrain, de la tenue vestimentaire).

**ARTICLE 18** – Le District des Ardennes de football décline toute responsabilité dans les accidents pouvant survenir au cours des déplacements ou des rencontres.

**ARTICLE 19** - L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

**ARTICLE 20** – les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la commission des Compétitions.